Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
une demande de crédit d'engagement de 136'000 francs pour l'assainissement partiel de l'éclairage public

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite votre Autorité afin d'accepter une demande de crédit d'engagement de 136'000 francs en vue d'assainir partiellement l'éclairage public à la rue des Indiennes, ainsi que la remise en conformité de divers points lumineux, ceci dans la poursuite d'objectifs de mise aux normes fédérales et de préservation environnementale.

2 Développement

L'éclairage public de la rue des Indiennes a été modifié pour la dernière fois entre novembre 1999 et juin 2000. Il est composé de 9 candélabres doubles appelés (Trias Double) depuis le carrefour Louis-de-Meuron / Indiennes jusqu'au sous-voies BLS. Chaque mat est composé de deux ampoules sodium de 70 watts cumulant une puissance de 140 watts. Cet éclairage étant situé en limite avec le trottoir traversant et la voie de circulation, plusieurs accidents ont été répertoriés ces dernières années. Courant 2018, ce ne sont pas moins de trois cas qui ont été annoncés et qui ont nécessité le remplacement des candélabres. Même si ces cas ont été remboursés par l'assurance des responsables des dégâts occasionnés, les frais ne sont pas entièrement supportés. En effet, les assurances font valoir la règle du remboursement avec un amortissement, ce qui engendre inévitablement des coûts pour la commune qui, dans ces cas de figure, doit prendre en charge les frais restants.

Etat de situation EP rue des Indiennes

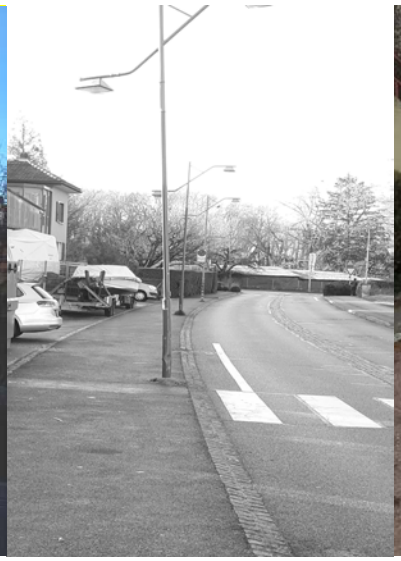

Lors de notre audit annuel, nous avons également identifié plusieurs points lumineux alimentés par des halogènes aux iodures métalliques, dont les frais d'entretien annuels sont plus élevés que d'autres types de luminaires et qui sont également gourmands en consommation d'énergie.

Dans le but de réduire notre consommation d'énergie, les 13 lampes halogènes aux iodures métalliques que compte la commune sont à remplacer par un éclairage moderne et à faible consommation énergétique. Le développement de notre commune engendre l'installation de nouveaux points lumineux,

notamment au nouvel arrêt de bus CarPostal aux Champs-Montants pour éclairer le passage piéton. L'extension de l'éclairage par un point lumineux est également nécessaire aux Pacots.

A fin 2018, l'inspectorat fédéral des installations à courant fort (ESTI) a procédé au contrôle de notre réseau d'éclairage public. Il en résulte un certain nombre d'anomalies qu'il sied de mettre aux normes d'ici à fin mars 2019.

3 Travaux projetés

Fort du constat effectué après le diagnostic de nos installations, nous souhaitons vivement mettre l'accent sur les points cités ci-après afin de moderniser, adapter et optimiser notre réseau d'éclairage public.

3.1 Rue des Indiennes

Etant donné la situation de l'éclairage dans cette rue, nous envisageons de remplacer entièrement les points lumineux avec une implantation plus judicieuse des candélabres.

Ces derniers seront équipés de luminaires led ainsi que de mâts plus conventionnels, synonyme de coûts moins élevés en cas de remplacement. Après analyse des faisceaux lumineux, le nombre de mâts passerait de 9 à 6 sur cette portion de route, ce qui permettrait de faire des économies en termes de coûts d'entretien et de consommation.

3.2 Ampoules halogènes aux iodures métalliques

La commune de La Tène compte encore 13 luminaires halogènes aux iodures métalliques. Il s'agit de les remplacer par un éclairage moins énergivore, qui fera diminuer non seulement les frais d'énergie, mais également les coûts d'entretien qui sont plus faibles avec une technologie led.

3.3 Extension du réseau EP et mise aux normes

Suite à l'extension du réseau des transports publics, CarPostal emprunte désormais l'avenue des Champs-Montants et nous devons ajouter un éclairage au passage piéton qui a été créé pour l'arrêt de bus.

Nous souhaitons également répondre à une demande d'extension du réseau d'éclairage public aux Pacots, par l'installation d'un luminaire qui permettra de couvrir la zone d'habitation de ce secteur.

Comme indiqué plus haut, le contrôle de conformité par l'ESTI ordonne une mise en conformité sur certains points lumineux. Ces réparations ont été identifiées et font l'objet d'une offre par notre concessionnaire, le Groupe E.

Les types de réparations sont les suivants :

- remplacement de 10 points lumineux (bloc d'éclairage)
- remplacement d'un mât plié
- remplacement de selfs et tubes fluorescents
- relevé et contrôle des prises des décorations de Noël (40 prises)
- mise en conformité des coupe-circuits (23 départs non conformes)

4 Coûts

Pour la rédaction de ce rapport, un appel d'offres a été sollicité auprès des entreprises Flückiger et Groupe E. Ces devis comparatifs nous permettent d'obtenir le meilleur prix afin de réaliser la mise en conformité de l'éclairage public.

Rue des Indiennes

5 candélabres 8 m droits en acier zingué
1 candélabre de 8 m fouet en acier zingué
Luminaires Ampéra 28 LED, blanc neutre 4000k

Abaissement 50% 23h-5h	CHF	22'185.50
Travaux de génie civil	CHF	21'432.30

Divers points lumineux

Echange des lampes halogènes aux iodures métalliques	CHF	10'591.20
Remplacement candélabre par mat 8 m droit acier zingué avec luminaire Ampera 28 LED, blanc neutre 4000k		
Chemin de la Raie	CHF	2'176.50
Avenue des Champs-Montants	CHF	3'222.70
Les Pacots	CHF	3'194.30
Travaux de génie civil	CHF	12'000.00
Remise en conformité suite au rapport ESTI	CHF	43'712.00
Travaux de génie civil	CHF	5'000.00
Sous-total	**CHF**	**123'514.50**
Divers et imprévus (10% arrondis)	CHF	12'485.50
Total TTC (arrondis)	**CHF**	**136'000.00**

Conformément au dispositif prévu par le règlement concernant l'utilisation du fonds communal de l'énergie, les interventions sur l'éclairage public et visant à en réduire la consommation d'énergie (art. 3 al. 1 let. c) seront couvertes par un prélèvement au dit fonds. Il s'agit en l'espèce de l'intégralité des travaux, après déduction de la remise en conformité suite au rapport ESTI (48'712 francs), soit un prélèvement de 87'288 francs.

4.1 Financement et amortissement

Selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la présente dépense est assujettie à un amortissement à hauteur de 5% sur 20 ans. Le prélèvement au fonds communal de l'énergie couvrira partiellement la charge d'amortissement également à raison de 5% sur 20 ans. Le taux d'intérêt est calculé sur la base du taux moyen de la dette communale, soit 1.51%.

- amortissement annuel : 6'800.00 francs
  ./. prélèvement au fonds : -4'364.40 francs
- intérêt annuel moyen : 305.80 francs
- **moyenne annuelle des frais financiers : 2'741.40 francs**

La présente demande de crédit figure aux prévisions des investissements 2019.

5 Conclusion

Au vu des arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant l'assainissement partiel de l'éclairage public.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 28 janvier 2019 LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Arrêté du Conseil général concernant une demande de crédit d'engagement de 136'000 francs pour l'assainissement partiel de l'éclairage public communal

21
février
2019

Arrêté du Conseil communal
concernant
une demande de crédit d'engagement de 136'000 francs pour l'assainissement partiel de l'éclairage public

Le Conseil général de la commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 29 janvier 2019,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la commission financière,
Entendu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable,
Entendu le rapport de la commission des travaux publics et de services industriels,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Crédit

Article premier
Un crédit d'engagement de 136'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'assainissement partiel de l'éclairage public communal.

Amortissement

Art. 2
La dépense sera comptabilisée dans les investissements et amortie aux taux de 5% l'an.

Prélèvement au fonds communal de l'énergie

Art. 3
La partie de la dépense visant à réduire la consommation d'énergie sera couverte par un prélèvement au fonds communal de l'énergie d'au maximum 87'288 francs.

Financement

Art. 4
Le conseil Communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 5
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,

N. Chassot P. Mattman